

CONSEIL DU COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

La Composition du **Conseil du Collège des Commissaires Techniques** pour 2012, ainsi que l'identité de son Rapporteur, ne seront connues qu'après l'Assemblée Générale du 28 février et la constitution du Conseil d'Administration qui lui sera consécutive. Cette information fera l'objet d'une communication via le site Internet de la Fédération www.asaf.be.

Dans l'intervalle, l'actuel **CCCT** poursuivra ses fonctions (voir sa composition sur le site Internet).

COMMISSAIRES TECHNIQUES ASAF

La composition actuelle du **Collège des Commissaires Techniques (CCT)** se présente comme suit mais pourra, également, être aménagée dans les mêmes délais et communiquée suivant les mêmes modalités.

BAERTS Michel

BAR Yves

CATOULE Marie-Luce

CLIGNET Alain

CONFRERE Gilbert

DAELS Didier

DELEERSNIJDER Laurent

DEROUBAIX Frédéric

DOCQ Josette

DURANT Jean-Marie

EVRARD Benoît

FLUYT Bruno

FLUYT Edgard

FRANKENNE Jacques

GILBERT Georges

GOSSELIN Jean-Louis

HIEFF Jean-Claude

JOIE Eric

JOTTARD Alain

KRAUSE Angélique

LAMBERT François

LEMMENS Alain

LEMMENS Jean-Christophe

LIEMANS Katia

LIMBOURG Eddy

MATON Grégory

MENU Bernard

MENU Carine

MENU Olivier

NEZER Patrick

PUISSANT Jean-Claude

RIOUX Daniel

ROELS Nestor

SAINT REMY Guy

SCHULJENKO Nicole

WERY Estelle

Commissaires Techniques Stagiaires :

FISCHER Alain

LEVARLET Valérie

LEJEUNE René

METNIK Olivier

Commissaires Techniques A.S.A.F. "Karting"

BOUMAL Alain

DAUBERSY Ghislain

FLUYT Bruno

FLUYT Edgard

Secrétaire

BERLOT Renée

DENEUFBOURG Patrick

DOUHARD Viviane

PREVOT Martine

SAINT REMY Chantal

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Art. 1. - DEFINITION

Le Conseil du Collège des Commissaires Techniques, ci-après désigné par CCCT, est une émanation de l'ASAF.

Art. 2. - COMPOSITION DU CONSEIL

Le CCCT se compose d'un rapporteur et de dix membres, au maximum. Ceux-ci seront proposés, par leur CSAP d'appartenance (à concurrence de deux par CSAP), parmi les membres du Collège des Commissaires Techniques, ci après désigné par CCT.

Art. 3. - COMPOSITION - CONDITIONS D'ADMISSION AU COLLEGE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES.

Composition

3.1. Le CCT se compose de tous les Commissaires Techniques (ci-après désignés par CT), nommés par le Conseil d'Administration de l'ASAF, sur proposition du CCCT (voir Art. 4.).

Conditions d'admission

3.2. Avoir atteint l'âge de minimum 18 ans.

3.3. Etre en possession d'une licence "Officiel" de l'ASAF.

3.4. Les nouveaux candidats, doivent être présentés par une CSAP pour effectuer un stage dans les épreuves.

Comité d'évaluation

3.5. Dès que le CCCT estimera les candidats CT suffisamment formés, il les présentera à un comité d'évaluation (qui se réunira, en principe 2 fois par an, au siège de l'ASAF)

Le Comité d'évaluation sera composé :

- du Rapporteur et du Co-Rapporteur du CCCT de l'ASAF,
- d'un membre du CCCT, y représentant la CSAP d'origine du candidat;
- d'un administrateur de l'ASAF, non-membre du CCCT ;
- en outre, si nécessaire, d'un ou de plusieurs autres membres du CCCT, de sorte que chacune des CSAP y soit représentée.

Art. 4. - FONCTIONNEMENT DU CCT

4.1. Tous les Commissaires Techniques (repris dans la Bible de l'année précédente) resteront Commissaires Techniques ASAF, s'ils ont presté à 2 épreuves, au cours de l'année antérieure.

4.2. Il en ira de même s'ils se sont portés volontaires pour 2 prestations mais que, vu le surnombre, ils n'y ont pas officié.

4.3. En début d'année, les Commissaires Techniques ayant satisfait au point 4.1. et les candidats ayant satisfait à l'évaluation (point 3.5.) recevront leur badge de Commissaire Technique ASAF.

4.4. Les Commissaires Techniques n'ayant pas satisfait aux conditions du point 4.1. seront tenus de se soumettre à l'évaluation décrite au point 3.5.

4.5. Après une période de 6 mois durant laquelle ils auront pu faire la preuve, sur le terrain, de leur connaissance du règlement, de la qualité de leur jugement face aux problèmes et de leur assiduité aux épreuves, les nouveaux promus pourront, éventuellement, être désignés par le CCCT pour officier en tant que Président de Collège dans leur discipline de prédilection.

Art. 5. - CONSTITUTION DU CCCT

5.1. Le Rapporteur en est nommé par le C.A. de l'ASAF.

5.2. La nomination des conseillers (2 par province) pressentis par leur CSAP pour intégrer le CCCT sera soumise, chaque année, à l'approbation du Conseil d'Administration de l'ASAF.

5.3. Le Conseil ainsi constitué nommera, en son sein, un Secrétaire et un Co-Rapporteur. Ces nominations devront être ratifiées par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

Art. 6. - ATTRIBUTIONS DU C.C.C.T.

Le Conseil a dans ses prérogatives :

6.1. La désignation des Présidents et des membres du Collège des CT à chaque épreuve reprise au calendrier de l'ASAF. Ces désignations seront entérinées par le CA de l'ASAF.

6.2. La gestion des CT et leur information.

6.3. L'information des stagiaires et leur formation dans les épreuves.

6.4. La proposition éventuelle de mesures disciplinaires à l'égard d'un de ses membres.

- 6.5. La transmission au CA de l'ASAF, des problèmes rencontrés lors des épreuves, au niveau technique et, éventuellement, la suggestion de la manière de les résoudre.
- 6.6. Tous les changements à ces modalités seront proposés par le CCCT au CA de l'ASAF qui les entérinera ou les refusera.
- 6.7. Le CCCT est chargé par le CA de l'ASAF de l'application du présent règlement d'ordre intérieur.

Art. 7. - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

- 7.1. Le Conseil ne peut valablement délibérer que si un minimum de cinq membres sont réunis.
- 7.2. Le Rapporteur ou son remplaçant ne prendra part au vote qu'en cas d'égalité de voix. Si tel est le cas, ce fait sera mentionné dans le PV de la réunion du Conseil, de même que le résultat des scrutins intervenus.
- 7.3. Un procès-verbal sera établi à chaque réunion et mentionnera le nom des membres présents, excusés ou absents. Il mentionnera également le nom de la (ou des) personne(s) invitée(s) à la réunion du Conseil.
- 7.4. Le Conseil est seul responsable, vis-à-vis du CA de l'ASAF, du bon fonctionnement de sa commission.
- 7.5. La durée du mandat des membres du Conseil est fixée à 1 an.
- 7.6. Ce mandat est renouvelable à son expiration.

Art. 8. - DEVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

- 8.1. Porter visiblement l'insigne (badge) de sa fonction à l'épreuve où il est désigné.
- 8.2. Se présenter à la Direction de Course et aux Commissaires Sportifs une demi-heure avant l'ouverture des Vérifications Techniques.
- 8.3. Veiller à débiter les Vérifications Techniques à l'heure prévue dans le programme officiel du meeting.
- 8.4. Faire preuve d'une impartialité totale en faisant respecter le règlement technique de la discipline prévu par les prescriptions ASAF et le règlement particulier de l'épreuve.
- 8.5. Mentionner toutes les anomalies observées sur la fiche des vérifications techniques et sur la carte ASAF délivrée pour ce véhicule.
- 8.6. A tout moment, être en possession de toutes les facultés nécessaires à l'exécution de sa fonction.
- 8.7. Dans toutes les situations, rester correct, éviter les écarts de langage.
- 8.8. Connaître le règlement technique général et particulier à la discipline et être en possession des Prescriptions Sportives ASAF, des ASAF News et des ASAF Newsletters
- 8.9. En cas d'impossibilité des prester à une épreuve où il est désigné, prévenir le Rapporteur afin qu'il soit pourvu à son remplacement.
- 8.10. Assurer la fonction pour laquelle il a été désigné même si le règlement particulier de l'épreuve ne lui est pas parvenu.
- 8.11. Employer les instruments de contrôle approuvés par l'ASAF.
- 8.12. Communiquer les résultats des divers contrôles et/ou démontages de manière claire et précise aux Commissaires Sportifs et Directeur de Course, à l'exclusion de toute autre personne.
- 8.13. Etablir et signer les procès-verbaux et les remettre aux autorités ci-dessus désignées qui leur auront donné l'ordre de les établir; transmettre une copie au Rapporteur du CCCT.

Art. 9. - DEVOIRS DU PRESIDENT DE COLLEGE DES CT A L'EPREUVE

- 9.1. Vérifier que la liste « officieuse » des véhicules qualifiés corresponde aux vérifications techniques effectuées (classe - division - groupe - véhicule refuse : non-conforme) Dans le cas contraire, prévenir le Président de Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course.
- 9.2. Rédiger le rapport des vérifications techniques en y mentionnant toutes les remarques faites et la proposition de décision prise pour chacune d'entre elle.
- 9.3. Rédiger une liste mentionnant également le nom et le n° de licence des Commissaires Techniques et des Stagiaires qui ont participé aux vérifications techniques. Cette liste devra être remise à l'organisateur avant le début de celles-ci.
- 9.4. Faire signer le rapport par le Président de Collège des Commissaires Sportifs et le Directeur de Course.
- 9.5. Transmettre ce rapport au secrétariat de l'ASAF dans les huit jours.
- 9.6. Le Président de Collège est le seul responsable vis-à-vis du CCCT.

Art. 10. - POUVOIRS DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

- 10.1. Les Commissaires Techniques sont chargés de toutes les vérifications techniques sur les véhicules concernant le poids, les dimensions de leur carrosserie et des accessoires, les organes mécaniques ainsi que les documents (assurance, carnet d'immatriculation et de Pré-Contrôle, contrôle

technique). **Seuls, les Commissaires Techniques sont habilités à signer la "carte des vérifications techniques"**.

10.2. Les Commissaires Techniques procéderont aux vérifications techniques avant l'épreuve, à la requête de l'ASAF, des CSAP et du comité organisateur, pendant et après l'épreuve, à la requête du Directeur de Course et/ou Président de Collège des CS.

10.3. Les Commissaires Techniques sont habilités à proposer la disqualification d'un véhicule à la Direction de Course ou au Collège des Commissaires Sportifs.

Lorsqu'à une épreuve, le Collège des Commissaires Techniques est amené à proposer l'interdiction de départ d'un véhicule pour non-conformité et que le Collège des Commissaires Sportifs autorise la Direction de course à passer outre à cette proposition, ce Collège a l'obligation de motiver le refus de la proposition au PV de la réunion des officiels de l'épreuve.

10.4. Les Commissaires Techniques pourront, en concertation avec les Commissaires Sportifs et la Direction de Course, lors des vérifications techniques, désigner un ou plusieurs adjoints Commissaires Techniques supplémentaires indispensables. Il va de soi que les seuls Commissaires Techniques effectifs, dûment désignés, officieront. Ils porteront le badge de leur fonction. En outre, il est à prévoir un commissaire technique, en plus du Président de Collège, le jour de l'épreuve.

Art. 11. - BADGE

11.1. Les membres du CCT recevront un badge officialisant leur mission et devront le porter visiblement lorsqu'ils sont désignés à une épreuve.

11.2. Ces badges ne seront remis aux Commissaires Techniques que lorsque ceux-ci seront en possession de leur licence d'Officiel.

11.3. Les membres du CCT s'interdisent de porter le badge lorsqu'ils ne sont pas en mission officielle et mandatés par le CCCT.

11.4. Ces badges sont strictement personnels et peuvent être retirés à tout moment sur simple décision du CCCT.

Art. 12. - NOMBRE DE C.T. PAR EPREUVES

Auto-Cross/Kart Cross :	3
Circuit :	3
Course de Côte/Sprint :	3
Montées/Sprint en Or :	3
Montées/Sprint Historiques :	0
Karting :	3
Rallye d'orientation :	0
Historic Rally Stage :	0
Rallye de régularité :	2
Rallye B , B-Short :	6
Rallye ASAF Legend :	6
Rallye-Sprint :	6
Slalom :	3

En Rallye B, un Commissaire supplémentaire est à prévoir le jour de l'épreuve pour le contrôle des pneumatiques.

De plus, il est à prévoir la présence d'un secrétaire technique.

Pour l'organisateur qui accueille plus de **90 véhicules** (en référence à l'année précédente), le CCCT enverra d'office, **un secrétaire supplémentaire et un contrôleur en plus par tranche de 15 véhicules excédant ce nombre.**

N.B. : Si l'organisateur souhaite augmenter **l'importance du personnel prévu en regard de ces chiffres**, il devra en faire la demande écrite au rapporteur **du CCCT, avec copie au Secrétariat de l'ASAF** et indemniser les Commissaires Techniques supplémentaires.

Par contre, si le nombre des concurrents inscrits est sensiblement inférieur à celui de la précédente édition, l'organisateur pourra prendre contact avec le responsable du CCCT (copie de la demande au Secrétariat de l'ASAF), afin de faire réduire l'effectif prévu. Il va de soi que cette démarche doit intervenir suffisamment tôt pour que les personnes désignées puissent être décommandées à temps et puissent modifier leur agenda.

Art. 13. - DUREE MAXIMALE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES

1. Auto-Cross/ Kart Cross	3 heures
2. Circuit (+ 2CV)	4 heures
3. Course de Côte	3 heures
4. Karting	durée du meeting
5. Rallye de régularité	2 heures
6. Rallye B, B-Short, Rallyes « ASAF Legend »	6 heures
7. Rallye-Sprint	4 heures + 1h30le jour de l'épreuve
8. Slalom	3 heures
9. Montées/Sprint en Or	2 heures

Art. 14. - DEFRAIEMENT DES COMMISSAIRES TECHNIQUES

14.1. Généralités

- Les Commissaires Techniques et les Stagiaires (UN seul stagiaire par épreuve) désignés par le CCCT percevront un défraiement kilométrique de 0,30 €/Km plafonné à **30 €** par journée calendrier. Le Président de collège des Commissaires Techniques sera, en outre, remboursé de ses frais administratifs (frais bancaires et postaux) à concurrence d'une somme de **5 €**, au maximum (un défraiement par épreuve)
- Pour les épreuves se déroulant à l'étranger, un défraiement de 0,30 €/Km sera alloué jusqu'à la frontière, à concurrence du montant plafonné, en fonction du mandat exercé. Au-delà, un défraiement de 0,30 € du kilomètre sera calculé sans maximum. Il leur sera demandé, dans la mesure du possible de se déplacer en groupe de manière à limiter le nombre de véhicules utilisés.
- En cas d'épreuves sur 2 jours ou plus, l'organisateur devra pourvoir au logement individuel des Commissaires Techniques, à leur demande. Dans ce cas, les Commissaires Techniques ne toucheront qu'un seul défraiement kilométrique.
- Ces défraiements sont à la charge de l'organisateur.
- Le Président de Collège des Commissaires Techniques aux épreuves est chargé de réclamer ce paiement aux organisateurs sur présentation d'une note de frais, établie par prestataire.
- Les Commissaires Techniques désignés pour procéder à des VT complémentaires en dehors d'épreuves, seront défrayés à concurrence de 0,30 €/Km parcouru. Ces frais seront à charge de la CSAP dont dépend l'épreuve, à charge de l'ASAF, si l'épreuve est communautaire.

14.2. Commissaires Techniques en Karting uniquement

- En Karting le défraiement alloué aux Commissaires Techniques est plafonné à **38 €** par journée prestée. D'autre part, les organisateurs sont tenus de prendre en charge (au niveau du personnel nécessaire) les contrôles de routine tels que le pesage des karts, le marquage des pneus, etc., de manière à ce que les Commissaires Techniques, puissent procéder à des vérifications plus approfondies des moteurs (cylindres, bride, etc.)

Art. 15. - DISCIPLINE

15.1. Un membre du Conseil et/ou du Collège des Commissaires Techniques qui serait absent à deux réunions consécutives et/ou à deux épreuves où il était désigné, et ce sans excuse valable, sera considéré comme ne faisant plus partie du CCT et/ou du CCCT de l'ASAF.

15.2. Le Conseil pourra, en cas de manquement grave ou de faute d'un de ses membres, appliquer les sanctions suivantes :

- a) Avertissement
- b) Blâme
- c) La suspension ou l'exclusion pourra être proposée au CA de l'ASAF pour délibération.

Art. 16. - APPLICATION

Tous les membres du CCT sont tenus de respecter les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Toute interprétation de celles-ci, concernant l'application du Règlement Technique lors des épreuves, est de leur ressort et ils soumettront leurs conclusions aux organisateurs et au Collège des Commissaires Sportifs.

Toute modification des Prescriptions Sportives est du ressort du CA de l'ASAF, détentrice du pouvoir sportif communautaire.